

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 6, 2017

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MAI 2017

Tariff No. 11

Tarif n° 11

CIRCUSES, ICE SHOWS, FIREWORKS
DISPLAYS, SOUND AND LIGHT SHOWS
AND SIMILAR EVENTS; COMEDY SHOWS
AND MAGIC SHOWS

CIRQUES, SPECTACLES SUR GLACE, FEUX
D'ARTIFICE, SPECTACLES SON ET
LUMIÈRE ET ÉVÉNEMENTS SIMILAIRES;
SPECTACLES D'HUMORISTES ET
SPECTACLES DE MAGICIENS

*A. Circuses, Ice Shows, Fireworks Displays, Sound
and Light Shows and Similar Events (2013-2017)*

*A. Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice,
spectacles son et lumière et événements similaires
(2013-2017)*

For a licence to perform, at any time and as often as desired in the years 2013 to 2017, any or all of the works in SOCAN's repertoire, by means of performers in person or by means of recorded music at circuses, ice shows, fireworks displays, multimedia shows (including sound and light) and similar events, the fee payable per event is as follows:

Pour une licence permettant l'exécution, en tout temps et aussi souvent que désiré pendant les années 2013 à 2017, de l'une ou de la totalité des œuvres faisant partie du répertoire de la SOCAN, par des exécutants en personne ou au moyen de musique enregistrée, dans les cirques, les spectacles sur glace, les feux d'artifice, les spectacles multimédias (y compris son et lumière) et autres événements similaires, la redevance exigible pour chaque représentation est la suivante :

1.6 per cent of gross receipts from ticket sales, exclusive of sales and amusement taxes, subject to a minimum fee of \$61.85 for the years 2013 and 2014 and \$66.37 for the years 2015 to 2017.

1,6 pour cent des recettes brutes d'entrée, à l'exclusion des taxes de vente et d'amusement, sous réserve d'une redevance minimale de 61,85 \$ pour les années 2013 et 2014 et de 66,37 \$ pour les années 2015 à 2017.

SOCAN shall have the right to audit the licensee's books and records, on reasonable notice and during normal business hours, to verify the statements rendered and the fee payable by the licensee.

La SOCAN peut vérifier les livres et registres du titulaire de la licence durant les heures normales de bureau, moyennant un préavis raisonnable, afin de confirmer les rapports soumis par le titulaire de la licence et la redevance exigible de ce dernier.